

Partenariat inter-musées et création de la Route de la Mesure du Temps - Convention cadre

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Musée du Temps de la Ville de Besançon, le Musée de l'Horlogerie de Morteau et le Musée de la Montre de Villers-le-Lac ainsi que le Musée International d'Horlogerie de la Chaux-de-Fonds et le Musée d'Horlogerie du Locle, situés sur l'axe horloger Besançon - La Chaux-de-Fonds, souhaiteraient développer une coopération culturelle et technique avec les objectifs suivants :

- contribuer à enrichir l'offre culturelle et touristique sur l'axe Besançon - La Chaux-de-Fonds, en réponse aux attentes des publics actuels et potentiels, à partir du patrimoine horloger et de l'histoire régionale française et suisse
- développer des synergies entre musées par la valorisation de leurs différences et de leurs complémentarités techniques, culturelles et touristiques

Le partenariat couvrirait six domaines d'intervention :

1. apprendre à se connaître par l'organisation de visites périodiques des cinq musées par l'ensemble des personnels et par la production d'outils de communication communs (brochures, internet, ...).
2. apprendre à connaître les attentes des publics du territoire horloger en partageant nos expériences réciproques.
3. apprendre à connaître les partenaires du territoire horloger tels que les syndicats et offices de tourisme, les principaux sites culturels et touristiques, les gestionnaires de la ligne ferroviaire, etc.
4. se former par des actions de formation sur des thèmes d'intérêt commun aux cinq musées, notamment dans les domaines muséaux ainsi que touristiques.
5. développer une offre inter-musées avec les partenaires du territoire transfrontalier avec des tarifs préférentiels.
6. communiquer par la création d'une marque collective déposée pour la Route de la Mesure du Temps, d'un modèle commun de présentoir de dépliants, l'édition d'une brochure commune, panneaux de présentation, organisation d'événements communs ou le référencement sur les sites Internet des partenaires...

Ce partenariat serait établi pour une période de 5 ans renouvelable. La convention proposée constitue une première étape d'accord général et vise à préparer les liens qui seront tissés entre les partenaires à l'occasion d'actions spécifiques encore non définies. Celles-ci s'articuleront autour du thème général de l'horlogerie sous la forme d'expositions, de conférences... qui impliqueront un engagement financier de chacun des partenaires donc de la ville.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la création de ce partenariat
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre et les conventions à intervenir dans le cadre des opérations spécifiques communes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.